

## **Rappel des démarches à suivre pour un accès des entreprises genevoises au marché français**

Pour répondre aux besoins des acteurs économiques de la région genevoise, le Comité régional franco-genevois (CRFG) publie un document destiné aux entreprises genevoises qui souhaitent travailler sur le territoire français.

Elles y trouveront les informations utiles pour savoir quelles démarches entreprendre et à qui s'adresser dans les services administratifs français.

Depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'Union européenne, les entreprises suisses peuvent en effet travailler en France dans les mêmes conditions que celles des pays de l'Union européenne. La réglementation à laquelle elles doivent se conformer est celle applicable en France aux entreprises françaises et européennes.

Le CRFG avait déjà publié en 2005 une information sur ce sujet. Depuis, un certain nombre de solutions ont été trouvées pour faciliter les démarches des entreprises suisses souhaitant travailler en France.

*Délégation genevoise : Mme Sylvie Cohen, Secrétaire générale du CRFG - Service des affaires extérieures (SAE), Département du territoire - 7, place de la Taconnerie - CP 3918 - 1211 Genève 3 - Tél. +41 (0)22.327.32.58 - fax +41 (0)22.327.29.97 - E-mail: Sylvie.Cohen@etat.ge.ch*

*Délégation française : Mme Marie-Paule Bardèche, Secrétaire générale du CRFG - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) - Préfecture de la région Rhône-Alpes - 31, rue Mazenod - 69426 Lyon cedex 03 - Tél. +33 (0)4.72.61.63.10 - Fax +33 (0)4.72.61.66.25 - E-mail : Marie-Paule.BARDECHE@rhone-alpes.pref.gouv.fr*

## RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE

Les qualifications professionnelles suisses peuvent être reconnues pour les activités réglementées du commerce et de l'artisanat.

En France, la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, dite loi Raffarin, prévoit que certaines activités du commerce et de l'artisanat ne peuvent être exercées que par une personne qualifiée professionnellement ou sous le contrôle effectif de celle-ci.

Les activités concernées couvrent, notamment, la construction, l'entretien et la réparation des bâtiments, les travaux d'équipements d'eau, de chauffage et d'installations électriques, la préparation ou fabrication de produits alimentaires, les soins esthétiques à la personne.

La liste des professions et le détail de la loi se trouvent sur le site officiel français [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) (rubrique "droit français" - "autres textes législatifs et réglementaires" puis inscrire dans le champ "numéro d'un texte" le décret 98-246 du 2 avril 1998), ainsi que sur le site [www.ulam.info](http://www.ulam.info) (rubrique "Travailler en France" - "autorisations" - "quelles sont les conditions d'exercice de mon activité").

Pour vérifier si l'activité est réglementée ou non, vous pouvez vous adresser aux chambres de métiers mentionnées ci-dessous.

Les conditions à remplir pour exercer en France une activité réglementée du commerce et de l'artisanat sont :

- soit disposer des preuves d'un exercice professionnel d'au moins trois années dans le métier considéré. Ces preuves sont à présenter en cas de contrôle.
- soit être en possession d'une reconnaissance de qualification professionnelle délivrée par les autorités françaises aux titulaires d'un diplôme ou certificat obtenu en Suisse de niveau équivalent aux titres exigés en France.

La demande de validation peut être faite auprès de la préfecture du lieu d'exercice. La validation délivrée par la préfecture est valable pour une durée illimitée sur tout le territoire français.

### ↳ Où s'adresser ?

#### **Préfecture de l'Ain**

Bureau de la réglementation  
45, avenue Alsace Lorraine BP 400  
F- 01012 Bourg en Bresse Cedex

① Mme **Martine Picard**  
☎ + 33 (0)4.74.32.30.69  
✉ [martine.picard@ain.pref.gouv.fr](mailto:martine.picard@ain.pref.gouv.fr)

#### **Préfecture de la Haute-Savoie**

Bureau de la réglementation générale  
Avenue d'Albigny, BP 2332  
F-74034 Annecy Cedex

① Mme **Marie-Thérèse Bouvier ou**  
**Mme Thérèse Dominguez**  
☎ + 33 (0)4.50.33.62.25  
✉ [marie-therese.bouvier@haute-savoie.pref.gouv.fr](mailto:marie-therese.bouvier@haute-savoie.pref.gouv.fr)

### ↳ Et également...

#### **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain**

102 boulevard Edouard Herriot  
F-01000 Bourg en Bresse

① M. **Frédéric Puig**  
☎ + 33 (0)4.74.47.49.05  
✉ [f.puig@chambre-metiers-01.com](mailto:f.puig@chambre-metiers-01.com)

#### **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie**

28, avenue de France PB 2015  
F-74011 Annecy Cedex

① M. **Bernard Secret**  
☎ + 33 (0)4.50.23.92.27  
✉ [bernard.secret@cm-annecy.fr](mailto:bernard.secret@cm-annecy.fr)

## DECLARATION DE DETACHEMENT EN FRANCE: RENSEIGNEMENTS SUR LA LEGISLATION DU TRAVAIL

Un ressortissant suisse qui envisage de travailler en France a libre accès au travail et n'a plus l'obligation de détenir un titre de séjour.

L'employeur suisse qui décide de détacher des travailleurs sur le territoire français pour une prestation de service doit avant le début de l'intervention adresser une déclaration de détachement (par télécopie ou lettre avec avis de réception) à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (D.D.T.E.F.P.) du lieu du chantier.

Vous pouvez vous procurer le formulaire de déclaration préalable obligatoire de détachement auprès des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (adresses ci-dessous) ou télécharger directement la fiche sur le site Internet [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) (rubrique "travail" - "fiches pratiques du droit du travail" - "détachement de salariés" - "détachement temporaire en France d'un salarié d'une entreprise étrangère").

### ← Où s'adresser ?

**Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (D.D.T.E.F.P.) de Haute-Savoie**

Service de l'Inspection du travail  
48, avenue de la République  
Cran Gevrier - BP 9001  
F-74990 Annecy Cedex 9  
Fax. + 33 (0)4.50.88.29.02  
[www.sdtfep-rhone-alpes.travail.gouv.fr/dd74/](http://www.sdtfep-rhone-alpes.travail.gouv.fr/dd74/)

① **M. Bernard Spadone**  
☎ + 33 (0)4.50.88.28.78  
✉ [bernard.spadone@dd-74.travail.gouv.fr](mailto:bernard.spadone@dd-74.travail.gouv.fr)

### ← Où s'adresser ?

**Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (D.D.T.E.F.P.) de l'Ain**

Service de l'inspection du travail  
34, avenue des Belges  
Quartier Bourg Centre - BP 70417  
F-01012 Bourg-en-Bresse Cedex  
Fax. + 33 (0)4.74.45.33.52  
[www.sdtfep-rhone-alpes.travail.gouv.fr/dd01/](http://www.sdtfep-rhone-alpes.travail.gouv.fr/dd01/)

① **Mme Agnès Grandjean**  
☎ + 33 (0)4.74.45.91.24  
✉ [agnes.grandjean@dd-01.travail.gouv.fr](mailto:agnes.grandjean@dd-01.travail.gouv.fr)

*Permanences assurées deux jeudis par mois de 9 h 30 à 12 h 00 à Saint-Genis-Pouilly.*

## ATTESTATION DE COUVERTURE SOCIALE

L'employeur suisse qui souhaite détacher une personne pour 12 mois au maximum doit avoir rempli, avant le début de l'activité, le formulaire E101 (à télécharger sur le site Internet [www.assurancessociales.admin.ch](http://www.assurancessociales.admin.ch), rubrique "International" - "Formulaires" - CH-AELE/UE) et l'avoir envoyé à sa caisse de compensation AVS.

Si les conditions de détachement sont remplies, la caisse de compensation signe ce formulaire et le retourne à l'employeur, qui le remet à la personne détachée. Le travailleur détaché conserve son formulaire et devra le remettre en cas de maladie ou d'accident à la caisse primaire du département français où les soins ont été dispensés.

L'indépendant souhaitant effectuer une prestation de service en France devra remplir le même formulaire, et le transmettre également en cas de maladie ou d'accident à la caisse primaire du département français où les soins ont été dispensés.

<p>☛ <u>Où s'adresser ?</u></p> <p><b>Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Haute-Savoie</b> 2, rue Robert Schuman F - 74984 ANNECY Cedex 9</p> <p>① Mme <b>Martine Missillier</b> ou <b>Brigitte Nanche</b> ☎ +33 (0)4.50.88.60.27 (ou 68.05) ✉ martine.missillier@cpam-annecy.cnamts.fr</p>	<p>☛ <u>Où s'adresser ?</u></p> <p><b>Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain</b> Place de la Grenouillère 01015 Bourg-en-Bresse Cedex</p> <p>① Mme <b>Elisabeth Gaget</b> ☎ +33 (0)4.74.73.26.93 ✉ elisabeth.gaget@cpam-bourg-en-bresse-cnamts.fr</p>
--	---

## LA DOMICILIATION FISCALE

Les entreprises suisses doivent attester d'une domiciliation fiscale en France pour régler le recouvrement de la TVA. La Suisse n'étant pas membre de l'Union européenne, elle ne dispose pas sur ce point du traitement accordé aux communautaires et les accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne ne comportent aucune disposition en ce domaine.

La Chambre de commerce suisse en France (CCSF) tient une liste de représentants fiscaux à disposition des entreprises suisses ([www.ccsf.com](http://www.ccsf.com)) :

### ☛ **Chambre de commerce suisse en France**

10, rue des Messageries  
F-75010 Paris  
☎ +33 (0)1.48.01.00.77

Il est précisé que la représentation fiscale peut aussi être faite, en dehors de cette liste, par une entreprise assujettie à la TVA et établie en France (ex: société cliente assujettie à la TVA, autre entreprise).

Les chambres de métiers et de l'artisanat, ainsi que les directions départementales des services fiscaux peuvent vous renseigner à cet effet.

<p>☛ <u>Où s'adresser ?</u></p> <p>➔ Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ain (voir coordonnées au point 1)</p> <p>➔ Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie (voir coordonnées au point 1)</p> <p>➔ Direction des services fiscaux de l'Ain</p> <p>① M. Philippe Robin ☎ +33 (0)4.74.32.71.27 ✉ philippe.robin@dgi.finances.gouv.fr</p>	<p><i>Informations sur la fiscalité des entreprises suisses pour l'Ain et la Haute-Savoie</i></p>
--	---

## L'ASSURANCE GARANTIE DECENNALE

Dans un but de protection des maîtres d'ouvrage publics et privés, la loi française oblige toute entreprise ou personne, française ou étrangère, qui participe en France à la construction d'un bâtiment et à des travaux de restauration ou rénovation, à souscrire une assurance responsabilité décennale.

La garantie décennale permet aux propriétaires de demander réparation, pendant 10 ans, des malfaçons qui mettent en cause la solidité de l'ouvrage et des équipements qui en sont indissociables.

Cette responsabilité concerne les entreprises du bâtiment, les fabricants d'ouvrage ou d'élément d'équipement, les architectes, les techniciens du bâtiment, les maître d'œuvre du bâtiment et les promoteurs. Elle doit être obtenue avant l'ouverture du chantier, sous peine de sanctions civiles et pénales.

L'assurance garantie décennale peut être apportée par un assureur français ou par un assureur étranger s'il est agréé en France.

Les associations professionnelles, dont la Fédération genevoise des métiers du bâtiment ([www.fmb-ge.ch](http://www.fmb-ge.ch)), peuvent fournir une liste d'assureurs pour la garantie décennale.

Si elle n'a pas pu obtenir une assurance, toute entreprise, qu'elle soit française ou étrangère, peut saisir le Bureau central de la tarification, qui fixe le montant de la prime et impose le risque à l'assureur.

### ◀ Où s'adresser ?

#### **Bureau central de tarification**

1, rue Jules-Lefebvre

F-75431 Paris Cedex 09

☎ + 33 (0)1.53.21.50.40

✉ [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

L'urgence particulière d'un dossier peut être signalée au Bureau central de la tarification, en mentionnant le motif de cette urgence.

## LA RECONNAISSANCE DES ATTESTATIONS EXIGÉES POUR LES MARCHÉS PUBLICS

Pour répondre à un appel d'offres public français, l'entreprise doit fournir certaines attestations, dont celle certifiant qu'elle est en situation régulière au regard de ses obligations sociales. Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

En Suisse, certains des organismes d'assurance sociale sont des organismes privés. Pour permettre une bonne reconnaissance des attestations que fournissent ces organismes aux entreprises candidates aux marchés publics français, le Canton de Genève, en accord avec les autorités françaises, vient de mettre en place une procédure de certification de ces attestations.

Les entreprises genevoises, et plus particulièrement celles des métiers du bâtiment, qui projettent de répondre à un appel d'offres public français et qui versent des cotisations sociales à un organisme privé, adresseront les attestations habituelles de leur organisme privé, accompagnées du certificat ad hoc de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail.

## COMMUNIQUEZ-NOUS VOS DIFFICULTES !

En cas de difficulté dans la réalisation des procédures susmentionnées, vous pouvez vous adresser :

<p>☛ <u>En France</u></p> <p><b>Préfecture de région</b> Secrétariat général pour les affaires régionales 31 rue Mazenod F - 69426 LYON CEDEX 03 ☎ + 33 (0)4.72.61.65.89 ou +33 (0)4.72.61.63.10</p>	<p>☛ <u>A Genève</u></p> <p><b>Service des affaires extérieures</b> 7, place de la Taconnerie CP 3918 CH- 1211 Genève 3 ☎ +41 (0)22.327.32.57</p>
--	---

Pour plus d'informations générales sur les procédures à suivre pour travailler sur France:

- ☛ [www.ulam.info](http://www.ulam.info): guide "Travailler en pays voisin";
- ☛ [www.france-suisse.net](http://www.france-suisse.net): site des relations commerciales entre la France et la Suisse;
- ☛ [www.simap.ch](http://www.simap.ch): portail suisse sur les marchés publics;
- ☛ [www.geneve.ch/bilaterales](http://www.geneve.ch/bilaterales): guide pratique sur "La libre circulation des personnes dans la région franco-genevoise".